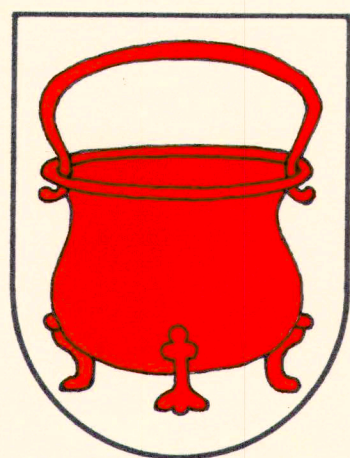


CANTON DE BERNE

COMMUNE DE CREMINES



PLAN DE ZONES DE PROTECTION

CONSTITUE AVEC LE PLAN DE ZONES
ET LE REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS ,
LA REGLEMENTATION FONDAMENTALE EN MATIERE DE CONSTRUCTION

ECHELLE 1:10'000

Décembre 1987

DOSSIER ATB-SA N° 998				PLAN N° 2
DATE	PROJ	DESS	Modifié	
15.04.1983	R. Sch.	H.S.		
Avril 1984	R. Sch.	C.B.		
Dec. 1987	R.Sch.	n.r.		

Mars 1988

R. Sch.

n.r.

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION :

Examen préalable du 20 mai 1988

Publication dans la FEUILLE OFFICIELLE du 16 avril 1988

Dépôt public du plan trente jours avant l'assemblée communale, soit du 16 avril 1988 au 16 mai 1988

Séance de conciliation : 21 mai 1988 et 24 mai 1988

Oppositions liquidées : —

Oppositions non-liquidées : 5

Réserves de droit : —

DECIDE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 24 mai 1988

DECIDE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CREMINES

Le 26 mai 1988 par 63 oui
8 non

Au nom de l'assemblée communale :

Le président : Le secrétaire :

R. Mott

N. Mott

Le secrétaire communal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus

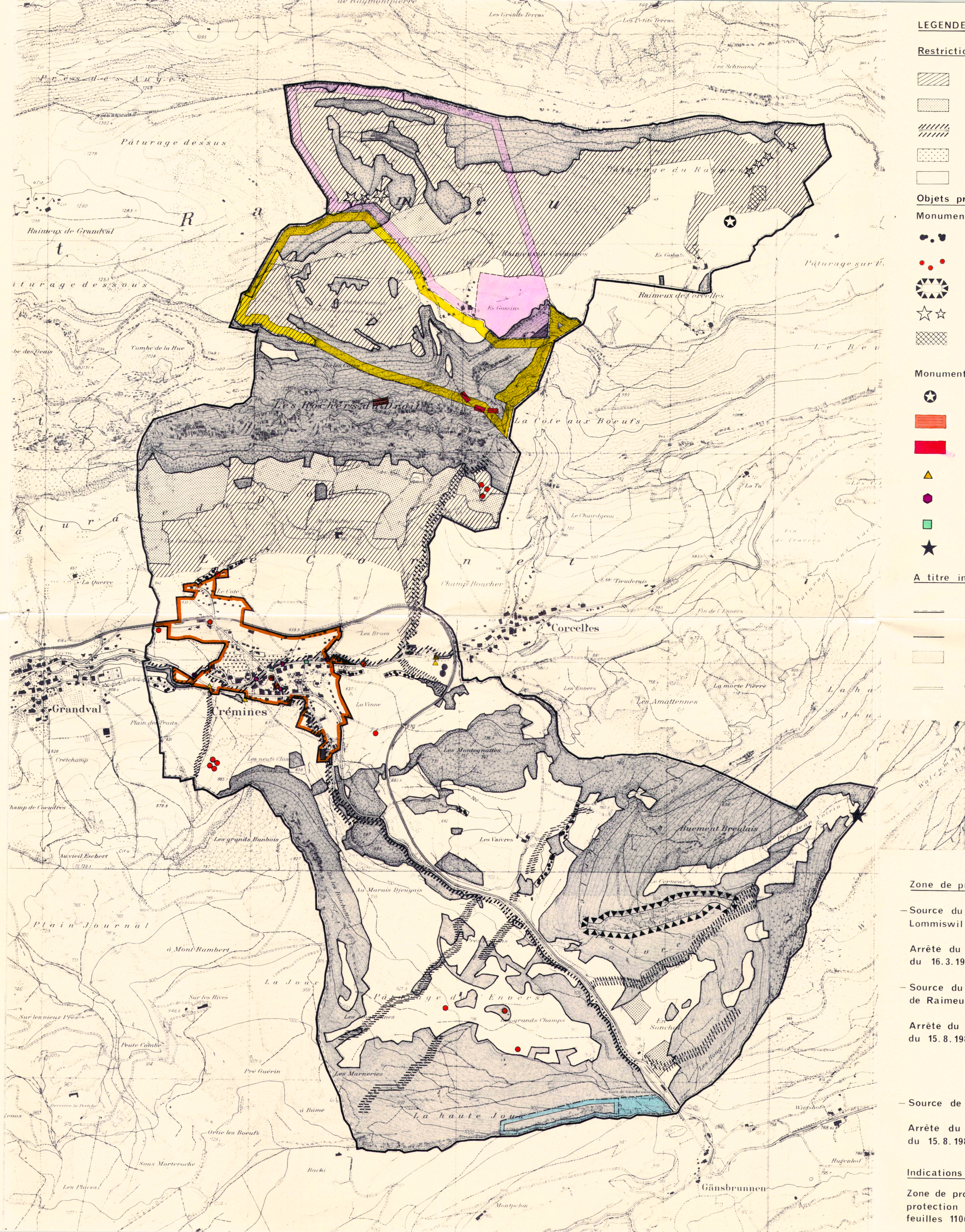
Crémènes, le 9 février 1989

le secrétaire communal :

N. Mott

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE
DES TRAVAUX PUBLICS

APPROUVE
selon l'arrêté du 14 MARS 1989
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur



LEGENDE

Restrictions a l'utilisation du sol

	Zone de protection du paysage a	(art. 51 RC)
	Zone de protection du paysage b	(art. 51 RC)
	Zone de protection lineaire des cours d'eau	(art. 52 RC)
	Zone de protection des vergers	(art. 53 RC)
	Zone agricole / Reste du territoire	(art. 36 RC)

Objets protégés

Monuments naturels

	a) Haie d'arbres	(art. 56 ¹ RC)
	b) Arbre isolé, groupe d'arbres	(art. 56 ¹ RC)
	c) Creux de glace	(art. 56 ² RC)
	d) Emposieu	(art. 56 ² RC)
	e) Zone d'érosion	(art. 56 ² RC)

Monuments culturels

	a) Ancienne citerne	(art. 57 ¹ RC)
	b) Vieille route	(art. 57 ² RC)
	c) Gorge dans rocher et mur en pierres sèches	(art. 57 ² RC)
	d) Ancienne pierre de portail	(art. 57 ³ RC)
	e) Pont voûte	(art. 57 ⁴ RC)
	f) Fontaine	(art. 57 ⁵ RC)
	g) Borne frontière de 1764	(art. 57 ¹ RC)

A titre indicatif

	Limite communale
	Périmètre du plan de zone
	Forêt
	Cours d'eau

Zone de protection des sources

— Source du Gaensloch pour Lommiswil SO		Zone II
Arrête du Conseil Exécutif no. 1119 du 16.3.1983		Zone III
— Source du SER (Syndicat des eaux de Raimeux)		Zone I
Arrête du Conseil Exécutif no. 2960 du 15.8.1984		Zone II
		Zone III
— Source de Corcelles (COR)		Zone II
Arrête du Conseil Exécutif no. 2960 du 15.8.1984		Zone III

Indications concernant d'autres restrictions

Zone de protection des eaux souterraines selon la carte de protection des eaux du Canton de Berne, éch. 1:25'000, feuilles 1106 et 1107, DTEE